



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2026-125

PUBLIÉ LE 21 MAI 2026

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2026-05-21-00004 - DRAAFCVDL subdelegation FAM 21052026 (5 pages) Page 3

R24-2026-05-21-00003 - DRAAFCVDL subdelegation generale 21052026 (13 pages) Page 9

Ministère de la santé et de la prévention Ministère délégué auprès du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics /

R24-2026-05-21-00001 - CAF 41 - Arrêté modificatif du 21 mai 2026 (2 pages) Page 23

R24-2026-05-21-00005 - CPAM 36 - Arrêté modificatif du 21 05 2026 -
Version RAA (2 pages) Page 26

R24-2026-05-20-00009 - CPAM 37 Arrêté modificatif du 20 Mai 2026 (3 pages) Page 29

R24-2026-05-21-00002 - CPAM 41 Arrêté modificatif du 21 Mai 2026 (2 pages) Page 33

Région académique Centre-Val de Loire /

R24-2026-05-18-00007 - arrêté portant délégation de signature à la
directrice du CFA académique d'Orléans-Tours?? (2 pages) Page 36

R24-2026-05-18-00004 - Arrêté portant délégation de signature à la
responsable de la cellule projets ?? du rectorat?? (2 pages) Page 39

R24-2026-05-18-00005 - arrêté portant délégation de signature à la
secrétaire générale de l'Ifpra Centre-Val de Loire?? (2 pages) Page 42

R24-2026-05-18-00006 - arrêté portant délégation de signature à la
secrétaire Générale, au secrétaire général adjoint et au
responsable du budget de l'Ifpra Centre-Val de Loire (3 pages) Page 45

Secrétariat générale pour les affaires régionales de la région Centre-Val de Loire /

R24-2026-05-11-00001 - Arrêté portant commissionnement pour
effectuer des contrôles Fonds Social européen Mme Alexandra PITOLET
(3 pages) Page 49

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-05-21-00004

DRAAFCVDL subdelegation FAM 21052026

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
DE LA REGION CENTRE VAL DE LOIRE**

ARRETE

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE REGIONALE
DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET POUR
L'ACCOMPLISSEMENT DES MISSIONS DE L'ETABLISSEMENT FranceAgriMer

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

VU le code rural et de la pêche maritime, livre VI, notamment ses articles L621-6 et R621-28 ;

VU le code de la commande publique ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 modifiée d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

VU l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

VU le décret n°84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 modifié relatif à l'Agence de service et de paiement, à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer ;

VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 8 janvier 2025 portant nomination de M. Martin GUTTON en qualité de directeur général de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;

VU le décret du 22 avril 2026 nommant M Hugues MOUTOUH, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 18 mai 2026 ;

VU l'arrêté du 2 mai 2002 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 22 juillet 2022 nommant Mme Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Centre-Val de Loire à compter du 22 août 2022 ;

VU la convention du 26 août 2009 entre le Directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région Centre-Val de Loire ;

VU la décision du directeur général de FranceAgriMer en date du 7 mai 2026 portant délégation de signature au profit de Monsieur Hugues MOUTOUH préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ;

VU l'arrêté n°26.183 du 19 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, pour l'accomplissement des missions de FranceAgriMer ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°26.183 du 19 mai 2026, délégation est donnée aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt désignés ci-après, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances, dans la limite des attributions accordées dans l'arrêté susvisé.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à M. Yves DEMOUY, directeur adjoint, à l'effet de signer l'ensemble des décisions, instructions et correspondances, dans la limite des attributions accordées par l'arrêté préfectoral n°26.183 du 19 mai 2026 ;

ARTICLE 3 : Secrétariat Général :

- a) Délégation est donnée à M. Anthony DEMISSY, secrétaire général, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances, concernant les budgets de fonctionnement et la gestion administrative des personnels, dans la limite des attributions accordées par l'arrêté préfectoral n°26.183 du 19 mai 2026.
- b) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Anthony DEMISSY, délégation est donnée à Mme Anaïs AMZALLAG, secrétaire générale adjointe et responsable du pôle « ressources humaines » à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances, concernant les budgets de fonctionnement et la gestion administrative des personnels, dans la limite des attributions accordées par l'arrêté préfectoral n°26.183 du 19 mai 2026.

ARTICLE 4 : Service Régional de l'Economie Agricole et Rurale :

- a) Délégation est donnée à Mme Isaline LEROY, cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale, à l'effet de signer l'ensemble des décisions, instructions et correspondances, à l'exception de celles concernant les budgets de fonctionnement et la gestion administrative des personnels prévues à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°26.183 du 19 mai 2026.
- b) Délégation est donnée à Mme Sandrine OBLED, adjointe à la cheffe de service et cheffe du pôle « accompagnement des filières et des exploitations agricoles » et à Mme Sandrine PARISSSE, cheffe de l'unité « aval céréales-grandes cultures », à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances relatives au financement de la collecte des céréales avec aval, et aux contrôles afférents dans la limite des attributions accordées par l'arrêté susvisé.

- c) Délégation est donnée à Mme Hélène RENAUT, cheffe du pôle « gestion des aides et sécurisation des processus » et à Mme Sandrine THOMAS-GOGUET, cheffe de l'unité « contrôles », à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances relatives aux contrôles effectués dans le cadre des délégations européennes ou nationales, dans la limite des attributions accordées par l'arrêté susvisé.

- d) En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isaline LEROY, délégation est donnée à Mme Sandrine OBLED, Mme Hélène RENAUT et Mme Gaëlle YOUNES, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances concernant les subventions accordées, dans la limite des attributions accordées par l'arrêté susvisé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 9 décembre 2025.

ARTICLE 6: La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la préfecture de la région Centre-Val de Loire pour publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans, le 21 mai 2026
Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
Représentante territoriale de FranceAgriMer,
et par délégation
La Directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de la région Centre-Val de Loire
Signé : Virginie JORISSEN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**

Secrétariat général pour les affaires régionales

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS

CEDEX ;

- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**

- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**

28, rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-05-21-00003

DRAAFCVDL subdelegation generale 21052026

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
DE LA REGION CENTRE VAL DE LOIRE**

ARRETE

**PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE REGIONALE
DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L 811-10 et R 810-1 ;

VU le code de la commande publique ;

VU le code de l'Éducation, et notamment l'article L 421-14 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 modifiée, d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU l'ordonnance n°2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement, prise en application de l'article 29 de la loi n°2003-591 du 2 juillet 2003 ;

Vu l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

VU le décret n°84-1191 du 28 décembre 1984, modifié, relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010, modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration, et notamment son article 12 ;

VU le décret n°2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat ;

VU le décret du 22 avril 2026 nommant Monsieur Hugues MOUTOUH préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 18 mai 2026 ;

VU l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU la décision du 26 juillet 2016 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme au titre du programme « Enseignement technique agricole ;

VU l'arrêté du 22 juillet 2022 nommant Mme Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire à compter du 22 août 2022 ;

VU l'arrêté du 20 août 2025 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°26.182 du 19 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

VU la convention de délégation de gestion du 27/12/2022 relative à la gestion des crédits du programme 216 ;

ARRETE

I – PREAMBULE:

ARTICLE 1^{ER}: Conformément aux dispositions de l'article 13 de l'arrêté préfectoral n°26.182 du 19 mai 2026, délégation de signature est donnée aux agents placés sous mon autorité en ce qui concerne les attributions relatives à :

- l'administration générale,
- le contrôle de légalité des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA),
- l'ordonnancement secondaire, à l'exception des actes du programme 143 « Enseignement technique agricole »,
- l'exercice du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 2: Conformément aux dispositions de la décision 26 juillet 2016 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme au titre du programme « Enseignement technique agricole, délégation de signature est donnée aux agents placés sous mon autorité en ce qui concerne les attributions relatives à :

- l'ordonnancement secondaire au titre du programme 143 « Enseignement technique agricole ».

II – ATTRIBUTIONS EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE :

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à M. Yves DEMOUY, à l'effet de signer l'ensemble des décisions, actes et correspondances dans la limite des attributions accordées par l'arrêté préfectoral n°26.182 du 19 mai 2026.

ARTICLE 4 : Administration générale

- a) Délégation est donnée à M. Anthony DEMISSY, secrétaire général, à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances relatives aux missions d'administration générale dans la limite des attributions accordées par l'arrêté préfectoral n°26.182 du 19 mai 2026.

La présente délégation concerne également la signature des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions au sein de la DRAAF Centre-Val de Loire prévus par l'arrêté du 20 août 2025 susvisé.

- b) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Anthony DEMISSY, délégation est donnée à Mme Anaïs AMZALLAG, secrétaire générale adjointe et responsable du pôle « ressources humaines » à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances relatives aux missions d'administration générale dans la limite des attributions accordées par l'arrêté préfectoral n°26.182 du 19 mai 2026.

La présente délégation concerne également la signature des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions au sein de la DRAAF Centre-Val de Loire prévus par l'arrêté du 20 août 2025 susvisé.

- c) Délégation est donnée à Mme Mathilde GUERTIN, à l'effet de signer l'ensemble des décisions et correspondances relatives aux missions de la délégation régionale à la formation continue des personnels.

ARTICLE 5 : Information statistique et économique

- a) Délégation est donnée à M. Gaëtan BUISSON, chef du service régional de l'information statistique et économique, à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances relatifs aux missions de son service, dans la limite des attributions accordées par l'arrêté préfectoral n°26.182 du 19 mai 2026.
- a) En cas d'absence ou d'empêchement de M Gaëtan BUISSON, la présente délégation pourra être exercée par M. Nicolas DUPUY, adjoint au chef de service et responsable du pôle « enquêtes ».
- b) Délégation est donnée à M. Nicolas DUPUY, adjoint au chef de service et responsable du pôle « enquêtes » à l'effet de signer toutes correspondances dans la limite des attributions de son pôle.
- c) Délégation est donnée à Mme Valérie DELAGRANGE, responsable du pôle « synthèses, conjonctures et diffusions », à l'effet de signer toutes correspondances dans la limite des attributions de son pôle.

ARTICLE 6 : Economie agricole et affaires rurales

- a) Délégation est donnée à Mme Isaline LEROY, cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale, à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances relatifs aux missions de son service, dans la limite des attributions accordées par l'arrêté préfectoral n°26.182 du 19 mai 2026.
- b) En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isaline LEROY, la présente délégation pourra être exercée par Mme Sandrine OBLED,

adjointe à la cheffe de service et responsable du pôle « accompagnement des filières et des exploitations agricoles » et Mme Hélène RENAUT, responsable du pôle « gestion des aides et sécurisation des processus ».

c) Délégation est donnée à Mme Isaline LEROY à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles.

d) En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isaline LEROY, la délégation prévue à l'article c) du présent article pourra être exercée par Mme Sandrine OBLED, adjointe à la cheffe de service et responsable du pôle « accompagnement des filières et des exploitations agricoles » et Mme Hélène RENAUT, responsable du pôle « gestion des aides et sécurisation des processus ».

e) Délégation est donnée à Mme Isaline LEROY, à l'effet de signer tous les actes, correspondances, décisions et engagements financiers relatifs à la définition du cadre d'intervention régional, à la mise en œuvre, à la gestion, au suivi, au contrôle et à l'évaluation du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) dans le cadre des mesures du plan stratégique national (PSN) commençant en 2023, relevant de la politique agricole commune et dont le rôle d'autorité de gestion revient à l'État.

ARTICLE 7 : Forêt, bois et biomasse

a) Délégation est donnée à M. Jean-François HAUTTECOEUR, chef du service régional de la forêt, du bois et de la biomasse, à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances relatifs aux missions de son service, dans la limite des attributions accordées par l'arrêté préfectoral n°26.182 du 19 mai 2026.

b) En cas d'absence ou d'empêchement de M Jean-François HAUTTECOEUR, la présente délégation pourra être exercée par Mme Violaine RIEFFEL, adjointe au chef de service.

c) En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie JORISSEN et de M. Yves DEMOUY, M. Jean-François HAUTTECOEUR est habilité à représenter la directrice régionale en qualité de commissaire du gouvernement auprès du Centre Régional de la Propriété Forestière.

ARTICLE 8 : Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation

a) Délégation est donnée à M. Nicolas FRADIN, chef du service régional de l'alimentation, à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et

correspondances relatifs aux missions de son service, dans la limite des attributions accordées par l'arrêté préfectoral n°26.182 du 19 mai 2026.

b) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas FRADIN, la présente délégation pourra être exercée par Mme Chafika KARABAGHLI, adjointe au chef de service et responsable du pôle « coordination ».

c) Délégation est donnée à Mme Chafika KARABAGHLI, responsable du pôle « coordination », à l'effet de signer toutes correspondances et actes de gestion courants n'emportant pas décisions dans la limite des attributions du pôle « coordination ».

d) Délégation est donnée à Mme Aurélie THOMAS, responsable du pôle « santé et qualité végétale », à l'effet de signer toutes correspondances et actes de gestion n'emportant pas décisions dans la limite des attributions du pôle « santé et qualité végétale ».

e) Délégation est donnée à M. Louis BONHEME, responsable du pôle « mesures incitatives », à l'effet de signer toutes correspondances et actes de gestion courants n'emportant pas décisions dans la limite des attributions du pôle « mesures incitatives ».

f) Délégation est donnée à M. Simon LAUBRAY, responsable du pôle « interrégional de la santé des forêts », à l'effet de signer toutes correspondances et actes de gestion courants n'emportant pas décisions dans la limite des attributions du pôle « interrégional de la santé des forêts ».

ARTICLE 9 : Enseignement agricole

a) Délégation est donnée à M. Cédric PUISAIS, chef du Service régional de la formation et du développement à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances relatifs aux missions de son service dans la limite des attributions accordées par l'arrêté préfectoral n°26.182 du 19 mai 2026.

b) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cédric PUISAIS, la présente délégation pourra être exercée par Mme Karine VALLEE, adjointe au chef de service et responsable du pôle « gestion des moyens des établissements et contrôle de légalité ».

c) Délégation est donnée à Mme Karine VALLEE, adjointe au chef de service et responsable du pôle « gestion des moyens des établissements et contrôle de légalité », à l'effet de signer toutes correspondances n'emportant pas décision dans la limite des attributions de son pôle.

- d) Délégation est donnée à Mme Anne-Claire BONHOURE, responsable du pôle « éducation, formations et certification », à l'effet de signer toutes correspondances n'emportant pas décision dans la limite des attributions de son pôle.

III – ATTRIBUTIONS EN MATIERE DE CONTROLE DE LEGALITE ET DE CONTROLE BUDGETATAIRE DES ACTES DES EPLEFPA :

ARTICLE 10 : Contrôle administratif des actes des EPLEFPA

Délégation est donnée à M. Yves DEMOUY, directeur régional adjoint, pour l'exercice du contrôle administratif des actes des EPLEFPA, ainsi que l'exercice du contrôle des actes émis par ces établissements en matière budgétaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves DEMOUY, la délégation pourra être exercée par M. Cédric PUISAIS, chef du service régional de la formation et du développement.

ARTICLE 11 : Procédures de désaffectation des biens mobiliers et immobiliers des EPLEFPA

Délégation est donnée à M. Yves DEMOUY, pour la gestion des procédures de désaffectation des biens mobiliers et immobiliers des EPLEFPA et les autres sorties d'inventaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves DEMOUY, la délégation pourra être exercée par M. Cédric PUISAIS, chef du service régional de la formation et du développement.

IV – ATTRIBUTIONS EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE :

ARTICLE 12 : attributions en qualité de responsable de BOP délégué (programmes 149, 206 et 215)

Conformément aux dispositions de l'article 13 de l'arrêté préfectoral n°26.182 du 19 mai 2026 :

- a) Délégation est donnée à M. Yves DEMOUY, directeur régional adjoint, ainsi qu'à M. Anthony DEMISSY, secrétaire général, à l'effet de recevoir et proposer la répartition des crédits pour l'ensemble des programmes visés à l'article 8 de l'arrêté préfectoral susvisé.

b) Une fois arrêtée la répartition des crédits entre les UO par le préfet de région, sont autorisés à procéder à l'ensemble des opérations de mise à disposition dans l'application CHORUS :

M. Anthony DEMISSY
M. Mikaël GRONDIN
M. Frédéric DUPONT
Mme Solène TRIPAULT
Mme Justine SOUCHET

c) Délégation est donnée à M. Yves DEMOUY, directeur régional adjoint, Mme Isaline LEROY, cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale, ainsi qu'à M. Jean-François HAUTTECOEUR, chef du service régional de la forêt, du bois et de la biomasse à l'effet de recevoir et proposer la répartition des crédits du programme 149.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves DEMOUY et de Mme Isaline LEROY, la présente délégation pourra être exercée par Mme Sandrine OBLED, par Mme Hélène RENAUT et par Mme Violaine RIEFFEL.

Sont autorisés à procéder à l'ensemble des opérations de mise à disposition dans l'application OSIRIS :

Mme Isaline LEROY
Mme Hélène RENAUT
Mme Françoise COULOMBEL

ARTICLE 13 : attributions en qualité de responsable de BOP (programme 143)

Conformément aux dispositions de la décision 26 juillet 2016 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme au titre du programme « Enseignement technique agricole :

a) Délégation est donnée à M. Yves DEMOUY, directeur régional adjoint, ainsi qu'à M. Anthony DEMISSY, secrétaire général et à M. Cédric PUISAIS, chef du service régional de la formation et du développement, à l'effet de recevoir et proposer la répartition des crédits du BOP 143.

b) Sont autorisés à procéder à l'ensemble des opérations de mise à disposition dans l'application CHORUS :

M. Anthony DEMISSY
M. Mikaël GRONDIN
M. Frédéric DUPONT
Mme Solène TRIPAULT
Mme Justine SOUCHET

ARTICLE 14 : attributions en qualité de responsable d'unité opérationnelle

Conformément aux dispositions de l'article 13 de l'arrêté préfectoral n°26.182 du 19 mai 2026 :

a) Délégation est donnée à M. Yves DEMOUY, directeur régional adjoint, M. Anthony DEMISSY, secrétaire général, ainsi qu'à Mme Anaïs AMZALLAG, secrétaire générale adjointe, à l'effet de signer l'ensemble des actes pris pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses pour l'ensemble des programmes visés aux articles 9-1), 9-2) et 9-3) de l'arrêté préfectoral n°26.182 du 19 mai 2026, à savoir :

- 149-Economie et développement durable des entreprises agricoles, agro-alimentaires et forestières ;
- 206-Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation ;
- 215-soutien des politiques de l'agriculture ;
- 149-C-BOP central ;
- 206-C-BOP central ;
- 215-C-BOP central ;
- 0216-CPRH-CASR
- 362-Ecologie ;
- 0354-dr45-DAAF ;
- 0354-dr45-DMUT ;
- 0363-cdma-DR45.

Délégation est donnée à M. Nicolas FRADIN, chef du service régional de l'alimentation, à l'effet de signer l'ensemble des actes pris pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses du BOP 206-Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation, du BOP 149-C BOP central et du BOP 362-Plan de relance Ecologie en complément des délégataires visés ci-dessus.

b) Délégation est donnée à Mme SOUCHET à l'effet de signer les actes pris pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses n'excédant pas la somme de 500 € TTC pour l'ensemble des programmes visés aux articles 9-1), 9-2) et 9-3) de l'arrêté préfectoral n°26.182 du 19 mai 2026, à savoir :

- 149-Economie et développement durable des entreprises agricoles, agro-alimentaires et forestières ;
- 206-Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation ;
- 215-soutien des politiques de l'agriculture ;
- 149-01C-BOP central ;
- 206-01C-BOP central ;
- 215-01C-BOP central ;
- 0216-CPRH-CASR
- 362-Ecologie ;
- 0354-dr45-DAAF ;
- 0354-dr45-DMUT ;
- 0363-cdma-DR45.

c) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves DEMOUY, de M. Anthony DEMISSY et de Mme Anaïs AMZALLAG, la délégation prévue à l'alinéa a) du présent article pourra être exercée par Mme Justine SOUCHET et M. Mikaël GRONDIN.

d) Délégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de valider dans CHORUS Formulaire les actes visés aux alinéas précédents du présent article portant sur les demandes d'engagements juridiques, de service fait et de paiement :

M. Anthony DEMISSY (tous BOP)
Mme Anaïs AMZALLAG (tous BOP)
Mme Justine SOUCHET (tous BOP)
M. Mikaël GRONDIN (tous BOP)
M. Frédéric DUPONT (tous BOP)
Mme Solène TRIPAULT (tous BOP)
M. Nicolas FRADIN (BOP 206, 149 et 362)
Mme Jennifer DEGORTES (BOP 206, 149 et 362)

e) Délégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de valider les actes de dépenses via les applications interfacées ESCALE et CHORUS DT :

Mme Marika CASAS
Mme Justine SOUCHET
M. Anthony DEMISSY
M. Mikaël GRONDIN
Mme Anaïs AMZALLAG

f) Délégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet d'utiliser la carte achat qui leur est attribuée nominativement, selon les conditions d'usage précisées dans l'autorisation individuelle :

Mme Justine SOUCHET
Mme Marika CASAS
Mme Sabrina REXTOUÉIX
M. François BONNET
Mme Marie PETETIN
Mme Anne GROSSIER

g) Délégation est donnée à M. Yves DEMOUY directeur régional adjoint, Mme Isaline LEROY, cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale, ainsi qu'à M. Jean-François HAUTTECOEUR, chef du service de la forêt, du bois et de la biomasse, à l'effet de signer les actes relatifs aux engagements juridiques, paiements et reversements correspondant aux crédits du BOP 149 et aux aides financées par les crédits du programme 775 CASDAR pour l'animation des GIEE et le financement du programme régional de développement agricole et rural porté par la chambre régional d'agriculture du Centre-Val de Loire.

- h) Délégation est donnée à Mme Isaline LEROY, à Mme Sandrine OBLED, à Mme Hélène RENAUT, à M. Jean-François HAUTTECOEUR et à Mme Violaine RIEFFEL, pour valider dans l'application de gestion OSIRIS les autorisations de paiement des dossiers du BOP 149, des dossiers cofinancés par le FEADER pour lesquels la DRAAF est service instructeur et des dossiers financés par le programme 775 CASDAR.
- i) La délégation de signature accordée aux agents doit s'accompagner d'un dispositif adéquat pour garantir la qualité comptable.

ARTICLE 15 : attributions en qualité de responsable d'unité opérationnelle (programme 143)

Conformément aux dispositions de la décision 26 juillet 2016 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme au titre du programme « Enseignement technique agricole :

- a) Délégation est donnée à M. Yves DEMOUY, directeur régional adjoint, M. Anthony DEMISSY, secrétaire général, ainsi qu'à M. Cédric PUISAIS, chef du service régional de la formation et du développement, à l'effet de signer l'ensemble des actes pris pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses du BOP 143-Enseignement technique agricole.
- b) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves DEMOUY, de M. Anthony DEMISSY et de M. Cédric PUISAIS, la délégation prévue à l'alinéa a) du présent article pourra être exercée par Mme Anaïs AMZALLAG.
- c) Délégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de valider dans CHORUS Formulaires les actes visés aux alinéas précédents du présent article portant sur les demandes d'engagements juridiques, de service fait et de paiement :

M. Anthony DEMISSY
Mme Anaïs AMZALLAG
Mme Justine SOUCHET
M. Mikaël GRONDIN
M. Frédéric DUPONT
Mme Solène TRIPAULT
M. Cédric PUISAIS
Mme Karine VALLEE
Mme Emilie FOUCHET

- d) Délégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de valider les actes de dépenses via l'application interfacée ESCALE :
- Mme Marika CASAS

Mme Justine SOUCHET
M. Anthony DEMISSY
M. Mikaël GRONDIN
M. Frédéric DUPONT
Mme Solène TRIPAULT
Mme Anaïs AMZALLAG
M. Cédric PUISAIS
Mme Karine VALLEE
Mme Emilie FOUCHET

- e) La délégation de signature accordée aux agents doit s'accompagner d'un dispositif adéquat pour garantir la qualité comptable.

V – ATTRIBUTIONS RELEVANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR :

ARTICLE 16 :

Conformément aux dispositions de l'article 13 de l'arrêté préfectoral n°26.182 du 19 mai 2026 :

- a) Délégation est donnée à M. Yves DEMOUY, directeur régional adjoint, ainsi qu'à M. Anthony DEMISSY, secrétaire général, et Mme Anaïs AMZALLAG, secrétaire générale adjointe, pour les actes relatifs à la passation des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur.
- b) Délégation est donnée aux agents ci-après, et dans le respect des dispositions de l'alinéa précédent, à l'effet de valider dans l'outil PLACE les actes de consultation et de passation des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur :
- M. Anthony DEMISSY (Tous BOP)
 - Mme Anaïs AMZALLAG (Tous BOP)
 - Mme Justine SOUCHET (Tous BOP)
 - M. Mikaël GRONDIN (Tous BOP)
 - M. Nicolas FRADIN (BOP 0206-Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation)
 - M. David TELLEZ (BOP 206-sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation)

VI – EXECUTION :

ARTICLE 17 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 20 avril 2026.

ARTICLE 18 : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la préfecture de la région Centre-Val de Loire pour publication au recueil des actes administratifs et notifié à l'autorité chargée du contrôle financier ainsi qu'au comptable assignataire.

Fait à Orléans, le 21 mai 2026
Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
et par délégation
La Directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de la région Centre-Val de Loire
Signé : Virginie JORISSEN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**

Secrétariat général pour les affaires
régionales

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS

CEDEX ;

- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**

- un **recours contentieux**, en saisissant le : **Tribunal Administratif**

28, rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Ministère de la santé et de la prévention
Ministère délégué auprès du ministère de
l'économie, des finances et de la souveraineté
industrielle et numérique, chargé des comptes
publics

R24-2026-05-21-00001

CAF 41 - Arrêté modificatif du 21 mai 2026

**MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DES FAMILLES, DE L'AUTONOMIE ET DES
PERSONNES HANDICAPÉES**

ARRÊTÉ

**portant modification de la composition du conseil d'administration
de la Caisse d'Allocations Familiales du Loir-et-Cher**

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes
handicapées

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

VU l'arrêté du 20 octobre 2025 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

VU l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Guy-Michaël DALIN, Chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre Val-de-Loire de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 23 mars 2026 portant nomination des membres du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Loir-et-Cher ;

VU l'arrêté du 27 mars 2026 portant modification de la composition du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Loir-et-Cher ;

VU les désignations formulées, au titre des représentants des employeurs et des travailleurs indépendants, par la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: La composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Loir-et-Cher est modifiée comme suit :

2° En tant que Représentants des employeurs

*Sur désignation de l'organisation Confédération des Petites et Moyennes
Entreprises (CPME) :*

Suppléant :

- Monsieur Philippe BAHU *sur poste vacant*

3° En tant que Représentants des travailleurs indépendants

*Sur désignation de l'organisation Confédération des Petites et Moyennes
Entreprises (CPME) :*

Suppléant :

- Madame France BEAUPRE *sur poste vacant*

ARTICLE 2 : Le chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre-Val de Loire de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val-de-Loire.

Fait à Paris, le 21 mai 2026

**La ministre de la Santé, des
Familles, de l'Autonomie et des
Personnes handicapées**

Pour la ministre et par délégation

Signé

Guy-Michaël DALIN

Ministère de la santé et de la prévention
Ministère délégué auprès du ministère de
l'économie, des finances et de la souveraineté
industrielle et numérique, chargé des comptes
publics

R24-2026-05-21-00005

CPAM 36 - Arrêté modificatif du 21 05 2026 -
Version RAA

**MINISTERE DE LA SANTE, DES FAMILLES, DE L'AUTONOMIE ET DES
PERSONNES HANDICAPEES**

ARRÊTÉ

**portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire
d'assurance maladie (CPAM) de l'Indre**

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes
handicapées

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211- 1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

VU l'arrêté du 20 octobre 2025 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

VU l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Théophile TOSSAVI, Adjoint Chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre Val-de-Loire de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

VU l'arrêté initial du 16 avril 2026 portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de l'Indre ;

VU l'arrêté du 23 avril 2026 portant modification des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de l'Indre ;

VU les propositions de candidatures émanant, au titre des représentants des assurés sociaux, de la Confédération générale du travail (CGT) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Indre est modifiée comme suit :

1° En tant que Représentants des assurés sociaux

Sur désignation de l'organisation Confédération générale du travail (CGT)

Suppléants :

- Monsieur DESCOUX Hervé *sur poste vacant*
- Madame TISSIER-DELMORAL Sophie *sur poste vacant*

ARTICLE 2 : L'Adjoint chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre-Val de Loire de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Paris, le 21 mai 2026

**La ministre de la Santé, des
Familles, de l'Autonomie et des
Personnes handicapées**

Pour la ministre et par délégation

Signé

Théophile TOSSAVI

Ministère de la santé et de la prévention
Ministère délégué auprès du ministère de
l'économie, des finances et de la souveraineté
industrielle et numérique, chargé des comptes
publics

R24-2026-05-20-00009

CPAM 37 Arrêté modificatif du 20 Mai 2026

**MINISTERE DE LA SANTE, DES FAMILLES, DE L'AUTONOMIE ET DES
PERSONNES HANDICAPEES**

ARRÊTÉ

**portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire
d'assurance maladie de l'Indre-et-Loire**

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes
handicapées

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

VU l'arrêté du 20 octobre 2025 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

VU l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Guy-Michaël DALIN, Chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre Val-de-Loire de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 17 avril 2026 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre-et-Loire ;

VU les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés au conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre-et-Loire, sur postes vacants :

1° En tant que Représentants des assurés sociaux

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT)

Titulaire :

- Madame Danielle BARRANGER

2° En tant que Représentants des employeurs

*Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises
(CPME)*

Titulaire :

- Madame Nassera SERHANI

Suppléants :

- Monsieur Thierry MOSDIER
- Monsieur Pierre ROCHERY

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P)

Suppléant :

- Madame Carole BOISSE

3° En tant que représentant de la Fédération Nationale de la Mutualité Française

Sur désignation de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF)

Suppléants :

- Madame Nathalie GABORIT
- Monsieur Jérôme MARDON

4° En tant que Représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie

*Sur désignation de l'organisation Union Nationale des Associations Familiales
(UNAF)*

Suppléant :

- Monsieur Karl MOYER

ARTICLE 2 : Le chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre-Val de Loire de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val-de-Loire.

Fait à Paris, le 20 mai 2026

**La ministre de la Santé, des
Familles, de l'Autonomie et des
Personnes handicapées**

Pour la ministre et par délégation

Signé

Guy-Michaël DALIN

Ministère de la santé et de la prévention
Ministère délégué auprès du ministère de
l'économie, des finances et de la souveraineté
industrielle et numérique, chargé des comptes
publics

R24-2026-05-21-00002

CPAM 41 Arrêté modificatif du 21 Mai 2026

**MINISTERE DE LA SANTE, DES FAMILLES, DE L'AUTONOMIE ET DES
PERSONNES HANDICAPEES**

ARRÊTÉ

**portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire
d'assurance maladie (CPAM) du Loir-et-Cher**

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes
handicapées

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

VU l'arrêté du 20 octobre 2025 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

VU l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Guy-Michaël DALIN, Chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre Val-de-Loire de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

VU l'arrêté initial du 21 avril 2026 portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de Loir-et-Cher ;

VU l'arrêté du 24 avril 2026 portant modification des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de Loir-et-Cher ;

VU les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés au conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Loir-et-Cher :

1° En tant que Représentants des assurés sociaux :

*Sur désignation de l'organisation Confédération Française de l'Encadrement -
Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :*

Titulaire :

- Monsieur Fabien SAUTEREAU en lieu et place de Monsieur Olivier GONTARD

Suppléant :

- Siègne vacant à la suite de la désignation de Monsieur Fabien SAUTEREAU sur un siège de titulaire

ARTICLE 2 : Le chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre-Val de Loire de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val-de-Loire.

Fait à Paris, le 21 mai 2026

**La ministre de la Santé, des
Familles, de l'Autonomie et des
Personnes handicapées**

Pour la ministre et par délégation

Signé

Guy-Michaël DALIN

Région académique Centre-Val de Loire

R24-2026-05-18-00007

arrêté portant délégation de signature à la
directrice du CFA académique d'Orléans-Tours

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à la directrice du CFA académique
d'Orléans-Tours

Le directeur de l'Ifpra Centre-Val de Loire par intérim, ordonnateur des
recettes et des dépenses de l'Ifpra,

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la
qualité du droit, article 98 et suivants ;

VU le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux Groupements d'Intérêt
Public ;

VU la convention constitutive de l'Institut de la Formation Professionnelle en
Région Académique (Ifpra) Centre-Val de Loire approuvée par arrêté
préfectoral n° 24.078 en date du 26 juin 2024, et notamment son article 20 ;

VU la délibération 2017-003 du 21 mars 2017 relative à la modification du
règlement intérieur prévoyant les modalités de délégation de signature du
directeur du Gip comme ordonnateur ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et
comptable publique modifié ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de
l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de
responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses
dispositions relatives aux comptes publics ;

VU l'arrêté de nomination de Madame Christelle GANDOUIN, directrice du
CFA académique d'Orléans-Tours, en date du 1^{er} septembre 2025 ;

VU l'arrêté de nomination de Monsieur Patrick Étié, directeur par intérim et
ordonnateur des recettes et dépenses de l'Ifpra Centre-Val de Loire, en date
du 5 mai 2026 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Christelle GANDOUIN, directrice du CFA académique d'Orléans-Tours, à effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences :

- les engagements pour intervention ponctuelle en formation en apprentissage ou contrats de vacacion
- les conventions d'UFA et GRETA pour la mise en œuvre de l'apprentissage
- les relevés d'heures des vacataires
- les documents préparatoires au paiement des IFADG et indemnité de développement de l'apprentissage
- les conventions d'aménagement tripartite
- les contrats d'apprentissage
- les demandes d'aide au permis de conduire pour les apprentis
- les demandes d'aide au premier équipement des apprentis
- les conventions de formations
- les demandes de subventions pour investissements auprès des OPCO et du Conseil Régional
- les ordres de mission notamment des formateurs pour les visites en entreprise des apprentis
- les états de frais de déplacement des personnels du CFA
- les factures aux OPCO

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christelle GANDOUIN, directrice du CFA académique d'Orléans-Tours, la délégation prévue à l'article 1 est donnée à Madame Fabienne CHAMBRIER, secrétaire générale de l'Ifpra Centre-Val de Loire.

ARTICLE 3 : La signature de la personne délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

*Pour le directeur de l'Ifpra Centre-Val de Loire par intérim
Et par délégation*

ARTICLE 4 : L'arrêté de délégation de signature n°17 du 15 septembre 2025 est abrogé.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de l'Ifpra Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 18 mai 2026

Le directeur de l'Ifpra Centre-Val de Loire par intérim

Signé : Patrick ETIÉ

Région académique Centre-Val de Loire

R24-2026-05-18-00004

Arrêté portant délégation de signature à la
responsable de la cellule projets
du rectorat

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à la responsable de la cellule projets
du rectorat

Le directeur de l'Ifpra Centre-Val de Loire par intérim
Ordonnateur des recettes et des dépenses de l'Ifpra

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, article 98 et suivants ;

VU la convention constitutive de l'Institut de la Formation Professionnelle en Région Académique (Ifpra) Centre-Val de Loire approuvée par arrêté préfectoral n° 24.078 en date du 26 juin 2024, et notamment son article 20 ;

VU la délibération 2017-003 du 21 mars 2017 relative à la modification du règlement intérieur prévoyant les modalités de délégation de signature du directeur du GIP comme ordonnateur ;

VU le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux Groupements d'Intérêt Public ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU l'arrêté de nomination de Monsieur Patrick Étié, directeur par intérim et ordonnateur des recettes et dépenses de l'Ifpra Centre-Val de Loire, en date du 5 mai 2026 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Délégation de signature est donnée à Madame Manon VAILLANT, responsable de la cellule projets du rectorat, à effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences :

- les conventions de partenariat entre des établissements scolaires et l'Ifpra Centre-Val de Loire dans le cadre du programme Erasmus+
- les conventions financières entre des établissements scolaires et l'Ifpra Centre-Val de Loire dans le cadre du programme Erasmus+
- les tableaux de demande de bourse Erasmus+

ARTICLE 2: En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Manon VAILLANT, responsable de la cellule projets du rectorat, la délégation prévue à l'article 1 est donnée à Madame Fabienne CHAMBRIER, secrétaire générale de l'Ifpra Centre-Val de Loire.

ARTICLE 3 : La signature de la personne délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

*Pour le directeur de l'Ifpra Centre-Val de Loire par intérim
Et par délégation*

ARTICLE 4 : L'arrêté de délégation de signature n°20 du 8 décembre 2025 est abrogé.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de l'Ifpra Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 18 mai 2026
Le directeur par intérim de l'Ifpra Centre-Val de Loire
Signé : Patrick ETIÉ

Région académique Centre-Val de Loire

R24-2026-05-18-00005

arrêté portant délégation de signature à la
secrétaire générale de l'Ifpra Centre-Val de Loire

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à la secrétaire générale
de l'Ifpra Centre-Val de Loire

Le directeur de l'Ifpra Centre-Val de Loire par intérim, ordonnateur des
recettes et des dépenses de l'Ifpra

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, article 98 et suivants ;

VU la convention constitutive de l'Institut de la Formation Professionnelle en Région Académique (Ifpra) Centre-Val de Loire approuvée par arrêté préfectoral n° 24.078 en date du 26 juin 2024, et notamment son article 20 ;

VU la délibération 2017-003 du 21 mars 2017 relative à la modification du règlement intérieur prévoyant les modalités de délégation de signature du directeur du GIP comme ordonnateur ;

VU le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux Groupements d'Intérêt Public ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

VU l'arrêté de nomination de Monsieur Patrick Étié, directeur par intérim et ordonnateur des recettes et dépenses de l'Ifpra Centre-Val de Loire, en date du 5 mai 2026 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Délégation de signature est donnée à Madame Fabienne CHAMBRIER, secrétaire générale de l'Ifpra Centre-Val de Loire, à effet de signer tous les actes, décisions, conventions, contrats et correspondances dans la limite des compétences attribuées au directeur de l'Ifpra.

ARTICLE 2: La signature de la personne délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

*Pour le directeur de l'Ifpra Centre-Val de Loire par intérim
Et par délégation*

ARTICLE 3: L'arrêté de délégation de signature n°19 du 8 décembre 2025 est abrogé.

ARTICLE 4: La secrétaire générale de l'Ifpra Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 18 mai 2026
Le directeur de l'Ifpra Centre-Val de Loire par intérim
Signé : Patrick ETIÉ

Région académique Centre-Val de Loire

R24-2026-05-18-00006

arrêté portant délégation de signature à la
secrétaire Générale, au secrétaire général adjoint
et au responsable du budget de l'Ifpra
Centre-Val de Loire

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à la secrétaire Générale, au secrétaire général adjoint et au responsable du budget de l'Ifpra Centre-Val de Loire

Le directeur de l'Ifpra Centre-Val de Loire par intérim, ordonnateur des recettes et des dépenses de l'Ifpra

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, article 98 et suivants ;

VU la convention constitutive de l'Institut de la Formation Professionnelle en Région Académique (Ifpra) Centre-Val de Loire approuvée par arrêté préfectoral n° 24.078 en date du 26 juin 2024, et notamment son article 20 ;

VU la délibération 2017-003 du 21 mars 2017 relative à la modification du règlement intérieur prévoyant les modalités de délégation de signature du directeur du GIP comme ordonnateur ;

VU le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux Groupements d'Intérêt Public ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

VU l'arrêté de nomination de Monsieur Patrick Étié, directeur par intérim et ordonnateur des recettes et dépenses de l'Ifpra Centre-Val de Loire, en date du 5 mai 2026 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Délégation de signature est donnée à Madame Fabienne CHAMBRIER, secrétaire générale de l'Ifpra, à Monsieur Victor FRANCISCO, responsable du budget de l'Ifpra, et à Monsieur Christophe DELAFOY, secrétaire général adjoint, dans la limite de leurs attributions et compétences

- Pour les dépenses relevant de l'enveloppe de fonctionnement, de personnel, d'intervention et d'investissement pour l'Ifpra sur les actes suivants :
 - Les engagements juridiques
 - La certification du service fait
 - La demande de paiement
 - La demande de versement de l'ordonnateur
- Pour les recettes
 - Les titres de recettes
- pour le budget initial et les budgets rectificatifs de l'Ifpra
 - Saisie et validation
- pour les déclarations de cotisations sociales et déclaration annuelle des données sociales
 - Saisie et validation

ARTICLE 2: En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fabienne CHAMBRIER, secrétaire générale, de Monsieur Victor FRANCISCO, responsable du budget, de Monsieur Christophe DELAFOY, secrétaire général adjoint, la délégation prévue à l'article 2 du présent arrêté est donnée aux agents suivants et pour tous les actes et tout document relevant de leurs champs de compétence :

- Elodie POTIEZ, assistante financière
 - La certification de service fait
- Yon CORTÉ, gestionnaire adjoint
 - La certification de service fait
 - La demande de paiement
- Alice MUGENI, assistante financière
 - Pour les titres de recettes

ARTICLE 3: En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fabienne CHAMBRIER, secrétaire générale, de Monsieur Victor FRANCISCO, responsable du budget, de Monsieur Christophe DELAFOY, secrétaire général adjoint, la délégation prévue à l'article 2 du présent arrêté est donnée aux agents suivants et pour tous les actes et tout document relevant de leurs champs de compétence :

- Adeline LEBEAU, chargée de mission cellule de suivi des marchés
Pour les engagements juridiques et les titres de recettes relatifs à l'activité de la cellule marchés
- Maria-Amélia RODRIGUES, coordinatrice administrative et financière du CFA
Pour les engagements juridiques et les titres de recettes relatifs à l'activité du CFA

ARTICLE 4 : La signature de la personne délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

*Pour le directeur de l'Ifpra Centre-Val de Loire par intérim
Et par délégation*

ARTICLE 5 : L'arrêté de délégation de signature n°18 du 8 décembre 2025 est abrogé.

ARTICLE 6 : La secrétaire générale de l'Ifpra Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 18 mai 2026
Le directeur de l'Ifpra Centre-Val de Loire par intérim
Signé : Patrick ETIÉ

Secrétariat générale pour les affaires régionales
de la région Centre-Val de Loire

R24-2026-05-11-00001

Arrêté portant commissionnement pour
effectuer des contrôles Fonds Social européen
Mme Alexandra PITOLET

**DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le fonds social européen

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

VU le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, modifié, portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil ;

VU le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014, modifié, complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

VU le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n°1260/1999 ;

VU le règlement (CE) n°1828/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen, et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional ;

VU le décret n°2008-548 du 11 juin 2008, modifié, relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles - autorité d'audit pour les fonds européens en France ;

VU le Code du travail et notamment les articles L.6361-1 à L.6361-5, R.6361-1 et R.6361-2 ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Mme Sophie BROCAS préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret à compter du 21 août 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n°24.098 du 12 août 2024 portant délégation de signature à Mme Véronique CARRÉ directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° MSO 000032498111 en date du 25 juin 2025 portant affectation de Madame Alexandra PITOLET, directrice adjointe du travail, au service régional de contrôle de la formation professionnelle de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre Val de Loire, à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Alexandra PITOLET est commissionnée pour effectuer les audits mentionnés à l'article 27 du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du « Programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole » CCI 2014FR05SFOP001 et du programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes en métropole et outre-mer CCI 2014FR05M9OP001.

ARTICLE 2 : Madame Alexandra PITOLET est commissionnée pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L.6361-1 à L.6361-5 du Code du travail.

ARTICLE 3 : Madame Alexandra PITOLET est habilitée à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : Madame Alexandra PITOLET est tenue au secret professionnel dans les conditions prévues aux articles 226-13 et 226-14 du Code pénal.

ARTICLE 5 : L'arrêté du 08/08/2025 R24-2025-08-08-00002 portant précédemment commissionnement d'Alexandra PITOLET est abrogé.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 11 mai 2026
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Sophie BROCAS

Arrêté n° 26.144 enregistré le 12 mai 2026

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à :

Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;

- un **recours contentieux**, en saisissant le :

Tribunal Administratif
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.